

Vu pour être annexé à la délibération du :
Le Maire, Danielle TESSERON

Echelle : 1/5 00				
Procédure	Prescription	Débat PAOD	Arrêt	Approbation
Elaboration (PO5)	Le 14 Décembre 1984	/	Le 9 Novembre 1987	Le 9 Décembre 1988
Révision N° 1	Le 12 Décembre 1995	/	Le 9 Mars 2001	
Révision simplifiée N° 1.1	Le 12 Juin 2007	/	/	Le 21 Septembre 2007
Révision N° 2 (PLU)	Le 25 Août 2005	Le 1er Décembre 2006	Le 28 Février 2008	

INGENIERIE DEPARTEMENT TRAVAUX PUBLICS
S.A.R.L. au capital de 12 000 € - n° SIRET 381 934 512 00025 - Code APE 7112
10 rue Alfred Kastler - Les Minimes - 17000 La Rochelle - Tél. (05 46 34 25 88) - Fax (05 46 34 27 45)
E-mail : info@idtp.fr - www.idtp.fr

COMMUNE DE BALLON

COMMUNE D'ARDILLIÈRES

COMMUNE
D'ARDILLIÈRES

COMMUNE DE MURON

COMMUNE DE BREUIL-MAGNÉ

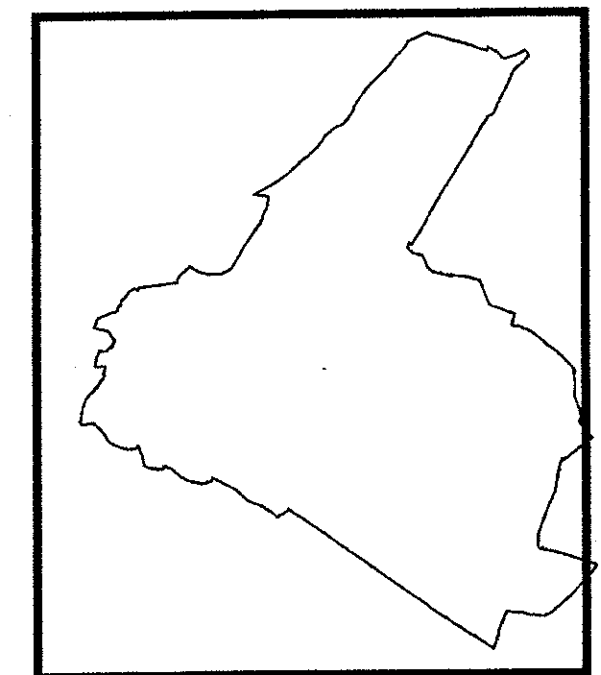
COMMUNE DE LOIRE-LES-MARAIS

COMMUNE DU THOU

LEGEND

-  A5 : Pose des canalisations publiques en eau potable :
 - amener d'eau potable Couleuvres sur Charente - La Rochelle Ø 700,
 - amener d'eau potable Saint-Agnant - Le Thou Ø 600,
 - renforcement de canalisation AEP de Saint-Hippolyte - Le Thou - Surgères
 I3 : Bande de zonage de canalisation de transport de gaz
 Arrière des Charentes - Commune de Landrais
 H1 : Ligne de transport d'énergie électrique > à 63 kV
 à gestion RTE
 PT3 : Ligne téléphonique - Câble F403 Niorç-La Rochelle

Note : Le plan de la servitude 14 des lignes de distribution d'énergie électrique < à 63kV est annexé en pièce 6.2.2.b.



RECU
20 NOV. 2008

Vu pour être annexé à la délibération du : - 6 NOV. 2008
Le Maire, Danielle TESSERON

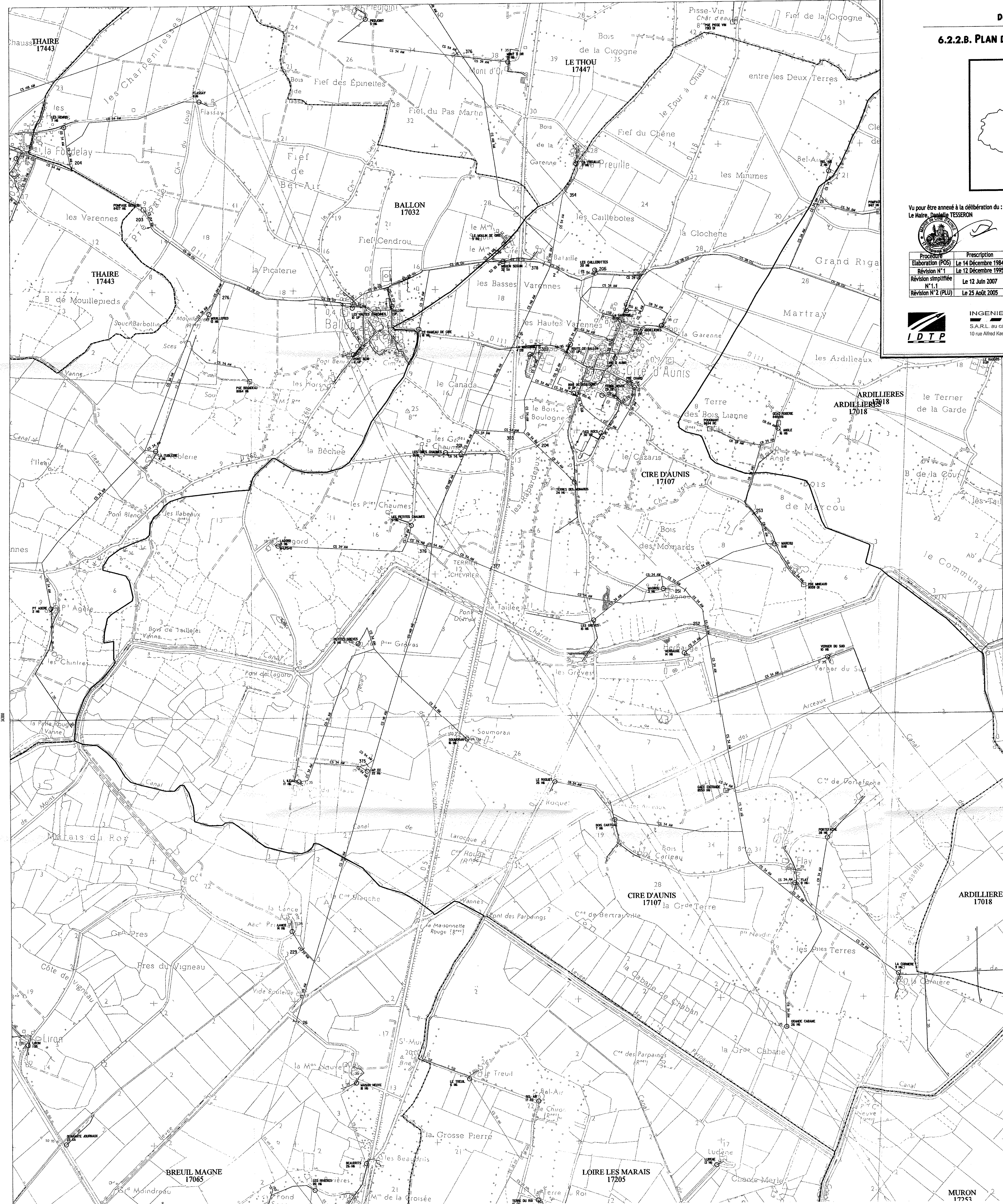


Procédure	Prescription	Débat PADD	Arrêt	Approbation
Elaboration (POS)	Le 14 Décembre 1984		Le 9 Novembre 1987	Le 9 Décembre 1988
Révision N°1	Le 12 Décembre 1995		Le 9 Mars 2001	
Révision simplifiée N°1.1	Le 12 Juin 2007	/	/	Le 21 Septembre 2007
Révision N°2 (PLU)	Le 25 Août 2005	Le 1er Décembre 2006	Le 28 Février 2008	

Echelle : 1/10 000



INGENIERIE DEPARTEMENT TRAVAUX PUBLICS
S.A.R.L. au capital de 12 000 € - N° SIRET 351 934 512 00025 - Code APE 71125
10 rue Alfred Kestler - Les Minimes - 17001 La Rochelle - Tél. 05 46 34 26 69 - Fax 05 46 34 27 61
E-Mail : urbs@idtp.fr





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PREFECTURE
SECRETARIAT
GENERAL

DIRECTION DE LA
COORDINATION ET DE
L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE
L'ENVIRONNEMENT

N°18- 217

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Commune de Ciré-d'Aunis

Le Préfet de la Charente-Maritime,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 555-16, R. 555-30 et R. 555-31 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 121-1, L.121-2, L. 122-1, L. 123-1 et R. 431-16 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 122-22 et R. 123-46 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu l'étude de dangers du transporteur GRTGaz en date du 25 octobre 2013 ;

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 août 2017 ;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Charente-Maritime le 19 septembre 2017 ;

Considérant que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent,

Considérant que selon l'article L 555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée ⁽¹⁾ au présent arrêté.

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP 1.

NOTA : Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Nom de la commune : Ciré-d'Aunis

Code INSEE : 17107

CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL EXPLOITÉES PAR LE TRANSPORTEUR :

GRTgaz :

Siège Social : Immeuble BORA - 6 Rue Raoul Nordling -
92227 Bois Colombes Cedex

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
				SUP1	SUP2	SUP3
DN200-1968-SAINT-CREPIN_AYTRE	67.7	200	ENTERRE	55	5	5

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement. L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 555-46 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4 :

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de la Charente-Maritime. Il sera également adressé au maire de la commune de Ciré-d'Aunis.

Article 6 :

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, le maire de la commune de Ciré-d'Aunis, le Directeur Départemental des Territoires de Charente-Maritime, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée, ainsi qu'au Directeur Général de GRTGaz.

La Rochelle, le 29 JAN. 2018

Le Préfet,
pour le Préfet,
le Secrétaire Général,



Pierre-Emmanuel PORTHERET

(1) La carte des servitudes d'utilité publique annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de la Préfecture de la Charente-Maritime et de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine ainsi que dans la mairie de la commune concernée.

Ciré-d'Aunis
Limites SUP1 :
GRTgaz
 © Scan 25 IGN, BD Topo - IGN

Vu pour être annexé à mon arrêté
n°18-217 du 29 JAN. 2010
 Le Préfet,
 pour le Préfet,
 le Secrétaire Général

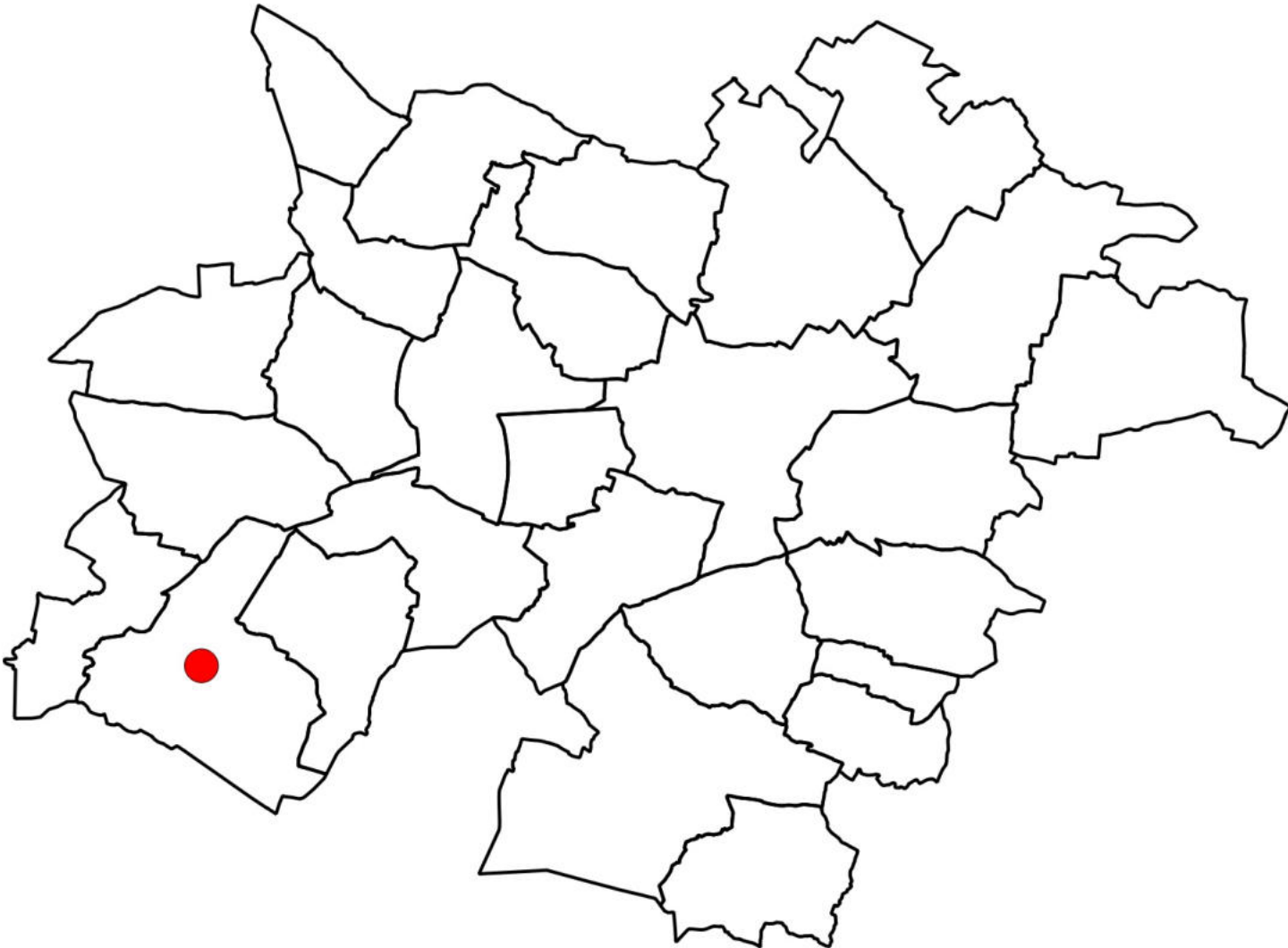
Pierre-Emmanuel PORTHERET

Ciré-d'Aunis

Page 1/1



Ciré-d'Aunis



Légende

- Données de contexte**
- Bâti
 - ▬ Parcelle cadastrale
 - ▭ Limite administrative

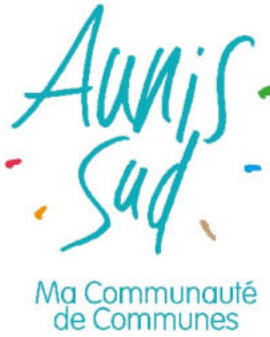
Ciré-d'Aunis

Département de la Charente-Maritime

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Livre 6 - ANNEXES
1 - SUP Patrimoine actualisées
2019

Echelle : 1:9 844 ème



0 250 500 m

Citadia Conseil
45 rue Sainte-Colombe
33000 BORDEAUX
Tel : 05.57.99.69.28
Mail : atantique@ctadia.com

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Elaboration du PLUi-H
Sources: Cadastre DGFIP 2018 et 2019, Chambre d'agriculture
Réalisation: Citadia Conseil© le 28/03/19